



### RÉSOUTRE LES LITIGES SANS PASSER PAR L'APPAREIL JUDICIAIRE

Il n'est pas nécessaire que chaque litige soit résolu par une contre-interrogation dans une salle d'audience. Dans les instances de nature civile et familiale, les parties ont le choix de régler les litiges sans recourir aux tribunaux, par exemple grâce à la **médiation** ou une **conférence de règlement judiciaire**. Il s'agit de deux exemples de **règlement extrajudiciaire des conflits** ou **REJC**.

#### Pourquoi avoir recours à un règlement extrajudiciaire des conflits?

Il y a plusieurs avantages à la résolution d'un litige à l'extérieur des tribunaux.

- **Un règlement est moins coûteux.** Si vous reprenez les services d'un avocat pour amener un litige en cour, cela peut facilement coûter jusqu'à 20 000 \$.
- **Un règlement peut être plus rapide.** Il peut être difficile d'avoir une audience, et vous aurez peut-être à attendre des mois ou plus pour un procès.
- **Un règlement est moins stressant.** Les procédures de règlement qui se déroulent dans un contexte privé et sont moins conflictuelles. Faire appel à un mode de règlement extrajudiciaire des conflits peut permettre de préserver la relation entre les parties, ce qui est habituellement important dans un contexte de droit familial.
- **Les règlements sont plus prévisibles, et permettent de conserver plus de contrôle sur la décision finale.** Au lieu qu'un juge examine le matériel et prenne une décision finale, les parties peuvent contrôler le processus et mettre l'accent sur les détails qui sont importants pour elles.

*Quelques définitions utiles :*

**Règlement extrajudiciaire des conflits (REJC) :** Processus qui fournit une façon pour les parties de trouver une entente à l'extérieur des tribunaux.

**Médiation :** Un processus de REJC où une tierce partie neutre aide à résoudre le conflit par la communication et la négociation.

**Processus de droit collaboratif :** Approche du droit familial dans laquelle les avocats collaborent ensemble et avec d'autres professionnels pour arriver à un règlement qui répond aux besoins de toutes les parties.

**Conférences de règlement judiciaire dirigées par un juge :** Un processus de REJC où un juge aide au règlement d'un différend, habituellement par la médiation.

#### Quels types de règlements extrajudiciaires des conflits sont disponibles au Yukon?

Certains avocats offrent des services de **médiation** ou font appel à des **processus de droit collaboratif**. Vous pouvez demander à différents avocats ou cabinets d'avocats s'ils offrent ces services. La Law Society of Yukon a publié une [liste en ligne](#) de tous les avocats qui pratiquent au Yukon.

Le Centre d'information sur le droit de la famille (CIDF) offre les services d'un médiateur familial qui travaille avec les parents en instance de séparation ou de divorce et les aide à résoudre les questions entourant la garde des enfants et les visites, le soutien et la division des actifs. Pour plus de renseignements, communiquez avec le CIDF au 456-6721 ou au 1-800-661-0408, poste 6721 ou à [FLIC@gov.yk.ca](mailto:FLIC@gov.yk.ca).

Des services privés de **médiation** sont aussi offerts au Yukon. Pour plus d'information, consultez le site Web de Mediation Yukon à [www.mediationyukon.com](http://www.mediationyukon.com). Ces médiateurs sont des professionnels qui sont parfois aussi avocats.

Les Tribunaux du Yukon offrent des options de conférence de règlement judiciaire, dans le cadre desquelles un juge rencontre les parties et essaie de travailler à la résolution de l'affaire. Ces options comprennent des **conférences préparatoires** à la Cour des petites créances, et des **conférences de gestion de l'affaire** ou **conférences de règlement judiciaire** à la Cour suprême, pour les instances de nature civile et familiale.

Remarque : Même si vous décidez d'utiliser un processus de **règlement extrajudiciaire des conflits**, vous devriez parler à un avocat pour comprendre vos droits.

### Conférences de règlement judiciaire dirigées par un juge

#### Cour des petites créances

Quand une réclamation et une réponse ont été déposées à la Cour des petites créances, le greffe du Tribunal communiquera habituellement avec les parties pour organiser une **conférence préparatoire**. Par ailleurs, tout parti peut demander une **conférence préparatoire** par l'intermédiaire du greffe du Tribunal.

**Les conférences préparatoires** se tiennent dans une salle de réunion. Les parties rencontreront un juge ou un juge de paix, qui donneront leurs opinions sur les forces de l'affaire et essaieront de trouver des accords possibles. Si vous êtes incapables de parvenir à un accord, le juge vous donnera de l'information sur ce que vous devrez établir au procès et sur la procédure du procès. Si vous avez un procès, ce sera devant un autre juge, et les discussions relatives au règlement ne peuvent pas avoir lieu ici.

## **Cour suprême**

Dans une instance de nature civile et familiale à la Cour suprême, vous serez invité à participer à une **conférence de règlement judiciaire** avant qu'un procès soit demandé. Par ailleurs, quand une déclaration a été déposée devant le tribunal, vous pouvez demander une conférence de règlement judiciaire en tout temps en communiquant avec le coordonnateur du procès à la Cour suprême. Le coordonnateur du procès fixera la date de la **conférence de gestion de l'affaire** avec un juge afin de déterminer quelles sont les questions litigieuses relatives au règlement judiciaire.

**Les conférences de règlement judiciaire** se tiendront dans une salle du conseil de la Cour suprême ou, parfois, dans une salle d'audience. Dans une **conférence de règlement judiciaire**, le juge essaiera de trouver des accords possibles entre les parties. Parfois, seulement certaines des questions litigieuses peuvent faire l'objet d'une entente. Le cas échéant, avec le consentement des parties, les questions litigieuses qui ne font pas l'objet d'une entente peuvent être tranchées par le juge après qu'il ait entendu les deux côtés du litige lors d'une **conférence de règlement judiciaire contraignante**. Vous pouvez aussi choisir d'avoir un procès pour les questions litigieuses qui ne peuvent pas être résolues par une entente. Si vous avez un procès, ce sera devant un autre juge, et vos discussions relatives au règlement ne peuvent pas y être abordées.

## **Comment se préparer à une conférence de règlement judiciaire**

- Passez en revue le matériel que vous avez reçu de l'autre partie. Y a-t-il des documents additionnels qu'ils possèdent que vous aimeriez voir? Y a-t-il des documents pertinents que vous avez qui n'ont pas été déposés devant la Cour ou fournis à l'autre partie?
- Pensez à vos objectifs et intérêts. Qu'est-ce qui est vraiment important pour vous et pourquoi? Quelles sont les choses sur lesquelles vous pouvez faire des compromis et quelles sont celles sans lesquelles vous n'accepterez pas de règlement?
- Pensez à ce que vous voulez dire au juge – que doit-il/elle savoir sur vos intérêts et préoccupations pour vous aider à en arriver à un règlement raisonnable ou à une résolution juste?
- Soyez raisonnable. Essayez de comprendre les intérêts et préoccupations de l'autre partie, et quand vous êtes à la conférence de règlement judiciaire, faites savoir au juge que vous avez fait cette réflexion.

## **Accords**

Le résultat d'une entente suite à une procédure de **règlement extrajudiciaire des conflits** dépend de si l'entente a été conclue avec ou sans l'aide d'un juge.

Si une entente est conclue au cours de la procédure de **règlement judiciaire**, elle sera habituellement convertie en décision judiciaire le jour même. L'entente sera mise dans un document formel qui sera signé par le juge. Il pourrait être lu dans une salle d'audience. Comme il s'agit d'une ordonnance du tribunal, elle devient une décision **exécutoire** qui peut être utilisée comme base pour d'autres ordonnances, comme une saisie-arrêt ou une ordonnance de saisie, ou lorsque quelqu'un ne respecte pas un mandat. Dans tel cas, il peut être ramené en cour.

Si une entente est conclue sans l'aide d'un juge, vous devriez l'examiner avec un avocat avant de la signer. De plus, si les deux parties consentent, il est possible d'inclure certaines des conditions de l'entente dans une ordonnance de cour pour la rendre exécutoire. Afin d'obtenir une ordonnance de cour qui comprend les conditions de votre entente, vous devrez ouvrir un dossier et l'entente sera examinée par un juge avant qu'une ordonnance soit émise.

**Information sur la Cour des petites créances, notamment les conférences préparatoires :**

<http://bit.ly/SmClbooks>

**Règlement sur la Cour des petites créances :**

<http://bit.ly/SmClRegs>

**Information sur les conférences de règlement judiciaire de la Cour suprême :**

<http://bit.ly/JSCYKSC>

<http://bit.ly/YKSCRule37>

**Information générale pour les parties qui se représentent elles-mêmes :**

[representingyourselfcanada.com/](http://representingyourselfcanada.com/)

Community  
Development  
Fund

Fonds de  
développement  
communautaire